

**A&B 91**  
**SASU en liquidation**  
**Au capital de 1 000 euros**  
**Siège social et de liquidation : 1 AVENUE PARMENTIER**  
**91130 RIS-ORANGIS**  
**903 162 451 RCS EVRY**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 12/03/2025**

L'an deux mille vingt-cinq  
Le douze mars  
À seize heures,

**Monsieur Walid ABOU ELWABA**

Demeurant 1 Avenue Parmentier 91130 RIS-ORANGIS

Propriétaire de la totalité des actions de 1 000,00 euros composant le capital social de la société A&B 91,

Associé unique et seul Président de ladite Société,

**À pris la décision suivante :**

- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde du compte de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

L'associé unique, après avoir pris connaissance de l'ensemble des opérations de liquidation et du compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatives et le compte définitif de liquidation, tel qu'il est présenté, faisant ressortir un solde positif de 2 044,38 euros.

L'associé unique approuve les comptes de liquidation.

## **DEUXIÈME DÉCISION**

Monsieur Walid ABOU ELWAFa, associé unique, constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à 2 044,38 euros, est supérieur au montant non amorti du capital social de 1 000,00 euros, permet ainsi le remboursement du montant nominal des actions, soit 0,10 euro par action, et fait en outre apparaître un boni de liquidation de 1 044,38 euros, qui lui sera attribué, en application des stipulations statutaires, à raison d'environ 0,10 euro par action.

L'associé unique décide le remboursement du montant nominal des actions et l'attribution du boni de liquidation à compter de ce jour.

L'associé unique déclare être informé que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués, notamment le boni de liquidation, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8% - CGI, art. 117 quater),
- l'option pour une imposition du boni au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

## **TROISIÈME DÉCISION**

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, donne au liquidateur quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour les comptes de liquidation approuvés, décide de le décharger de son mandat et de prononcer la clôture des opérations de liquidation de la société à compter du 31 janvier 2025.

## **QUATRIÈME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par l'associé unique et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'associé unique donne également pouvoir au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**Monsieur Walid ABOU ELWAFa**